

<p>Date Convocation 09/04/2024</p> <p>Date Affichage 09/04/2024</p> <p>Nombre de Conseillers</p> <p>- en exercice 27 - présents 21 - procurations 02 - absents 04</p>	<p>Le 16 avril Deux Mille Vingt Quatre à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 21 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Emmanuel MAILLARD, Judith LE RALLE, Michel BOURGERY, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Rémy BONNIN, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuela AUGEREAU, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU et Dany HERBRETEAU</p> <p>PROCURATIONS 2 : Corinne VERGNAUD LEBRIS et Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU qui ont donné respectivement procuration à Isabelle CADOU et Line CHARUAU</p> <p>ABSENTS 4 : Didier Gustave MARTIN, Stéphane GILOT, Sophie FERRY et Jérôme GEAY</p> <p>SECRETAIRE : Rémy BONNIN</p>
---	---

108-CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS POUR L'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL 2022 – 2026 : AVENANT N°1

Rapporteur : Carole CHARUAU

L'association de l'Amicale du Personnel Communal (mairie et CCAS/EHPAD) a pour objectif de favoriser l'esprit de solidarité et resserrer les liens d'amitié entre ses adhérents, et d'apporter à ses adhérents une aide financière et morale par tous moyens appropriés.

Par délibération du 11 novembre 2021 (DEL/NN/21/11/213), le Conseil municipal a approuvé une convention pluriannuelle avec l'association pour une durée de 5 ans (2022-2026) et l'attribution d'une subvention de 500€ au titre de l'année 2022.

En 2023, une subvention de 500€ a également été versée.

Pour 2024, l'amicale a adressé un courrier à Madame la maire demandant une augmentation pour 2024 de la subvention à hauteur de 1 000€, demande justifiée notamment par l'augmentation des adhérents 2024 (83 en 2024 contre 59 en 2023).

Il est proposé de répondre favorablement à la demande pour 2024. Par ailleurs la convention court jusqu'en 2026. Afin d'éviter d'avoir à re-délibérer annuellement et compte tenu de la trajectoire de croissance, il est proposé de fixer ce montant de subvention pour chaque année restante de la convention.

Considérant l'importance des liens entre les agents au-delà du seul cercle de travail,

Considérant la nécessaire solidarité entre agents communaux,

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ **AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant à signer l'avenant à la convention pluriannuelle avec l'association ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- ◆ **APPROUVE** la subvention de fonctionnement à l'association à hauteur de 1 000€ pour les années 2024, 2025 et 2026.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme

La maire,

Carole CHARUAU